

## **REGLEMENT DE GESTION NN Life Global Managed Volatility Fund II**

Le règlement de gestion s'applique au fonds mentionné ci-dessus de NN Insurance Belgium SA.

Le règlement de gestion est soumis aux dispositions légales et réglementaires belges relatives à l'assurance vie. NN Insurance Belgium SA est habilité à modifier unilatéralement le présent règlement de gestion. Si NN Insurance Belgium SA modifie un élément essentiel du règlement de gestion, elle en informera le preneur d'assurance. Le preneur d'assurance peut alors avoir le droit de mettre, sans frais, un terme à son contrat.

NN Life Global Managed Volatility Fund II (ISIN code BE6283058772) est un fonds d'assurance vie de droit belge, exprimé en euros, géré par NN Insurance Belgium SA et lié à un ou plusieurs fonds d'investissement sous-jacents.

Le fonds d'investissement sous-jacent est géré par BlackRock Investment Management (UK) Limited, Drapers Gardens, 12 Throgmorton Avenue, London EC2N 2DL United Kingdom (ci-après le gestionnaire du fonds d'investissement), garant de la gestion du fonds selon l'objectif et la politique d'investissement comme décrit dans ce document.

Le gestionnaire du fonds d'investissement peut être modifiée en cours de contrat et ceci sans en informer le preneur d'assurances pour autant que l'objectif et la politique d'investissement comme décrit ci-dessous ne soit pas modifié.

### **Objectif et politique d'investissement et classe de risque**

#### ***Objectif d'investissement***

Le fonds d'investissement vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers en combinaison avec un objectif de volatilité et un investissement maximal de 60 % en actions. L'investissement dans ce fonds d'investissement est soumis à certains risques. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte. Il n'y a ni garantie de rendement, ni de capital. La valeur du fonds d'assurance peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance.

Pour atteindre les objectifs de placement mentionnés ci-dessus, les actifs du fonds NN Life Global Managed Volatility Fund II sont investis dans les compartiments de la sicav de droit Irlandais Global Managed Volatility Fund géré par BlackRock.

Afin d'atténuer l'impact des fluctuations des cours et protéger la réserve du contrat autant que possible pendant les périodes de forte volatilité et d'incertitude, le gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent ajuste l'allocation des actifs du fonds en fonction de la volatilité et de mouvements baissiers.



Deux éléments importants pour atteindre cet objectif sont :

1) Repondération

D'une part, il y a une repondération quotidienne des actifs sous-jacents afin de poursuivre un objectif de plus ou moins de 10 % de volatilité, sur une base annuelle. Cette volatilité est mesurée quotidiennement sur une période de 6 mois. En cas de très fortes fluctuations sur les marchés d'actions et d'obligations, l'exposition aux actifs plus risqués est réduite pour maîtriser la volatilité visée.

Qu'entendons-nous par volatilité ?

La volatilité d'un fonds reflète les changements que le rendement quotidien du fonds montre sur une certaine période de temps.

L'objectif de volatilité à long terme est de plus au moins 10 %. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif soit atteint, étant donné que la volatilité atteinte dépend des conditions du marché et de la restriction des investissements en actions.

Selon ces conditions de marché, la volatilité à court terme peut varier entre 0 et 12,5 %. Cela signifie que, dans des situations exceptionnelles, l'objectif de volatilité à court terme proposé peut être porté à 0 %.

2) Une réduction progressive du risque

D'autre part, si la valeur du fonds d'investissement sous-jacent diminue d'environ 10 % sur une période de six mois, il y aura une réduction progressive du risque jusqu'à ce que le fonds d'investissement sous-jacent ait finalement réduit la majeure partie de son exposition aux actifs risqués.

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas exhaustive.

**Des conséquences possibles ?**

Ces deux mécanismes peuvent avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent peut être investi partiellement ou totalement dans des obligations et des liquidités pendant une longue période. Dans ce dernier cas, le fonds sera investi dans minimum 40 % d'obligations et le reste en liquidités. Cela pourrait avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent ne profitera pas ou seulement partiellement d'une reprise éventuelle des marchés boursiers au cours de cette période. Dans un environnement de marché à faible volatilité et une évolution positive de la valeur du fonds d'investissement sous-jacent en revanche, l'allocation maximale en actions peut s'élever à 60 %.

**Politique d'investissement**

Politique d'investissement de NN Life Global Managed Volatility Fund II

NN Life Global Managed Volatility Fund II investit dans un fonds dont l'accent est mis sur le rendement.

En principe, le fonds d'investissement sous-jacent suit la politique énoncée ci-dessous. Ces données sont purement informatives et ne donnent qu'une indication de la politique d'investissement.



Le gestionnaire du fonds d'investissement pourra toujours s'en écarter, le cas échéant, et sans être limitatif, en fonction des conditions de marché.

<b>Actions</b>	<b>Maximum 60 %</b>
<b>Revenu fixe (Obligations et cash)</b>	<b>Minimum 40 %</b>

Afin d'atteindre l'objectif comme décrit ci-dessus, le fonds investira dans divers instruments :

- Actions  
La partie en actions du portefeuille est investie dans des actions de large caps dans le monde entier. À cette fin, le gestionnaire utilise des fonds passifs (aussi appelés trackers) et des dérivés (et plus précisément *futures*) d'une part, pour des parties largement égales.
- Revenu fixe  
La partie à revenu fixe du portefeuille est investie dans des obligations d'État de la zone Euro et des liquidités. À cette fin, le gestionnaire utilise des fonds et des produits dérivés (également des *futures*).

Dans le cas où NN Insurance Belgium SA adapte la politique d'investissement du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund II en ajoutant ou remplaçant les fonds d'investissement sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ayant les mêmes caractéristiques et la même stratégie de placement le preneur d'assurance en sera informé par écrit et il aura alors le droit de sortir du contrat sans frais endéans 30 jours après la notification.

Le recours aux techniques et instruments financiers pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion du fonds n'est soumis à aucune restriction, à l'exception des restrictions légales en vigueur.

Les techniques et instruments financiers pouvant être utilisés pour la gestion du fonds sous-jacent est décrit dans les prospectus du fonds sous-jacent. Ce prospectus est disponible auprès du gestionnaire du fonds sous-jacent BlackRock Investment ou sur simple demande auprès de NN Insurance Belgium SA.

NN Insurance Belgium SA est habilitée à contracter des crédits, qui peuvent être utilisés pour la gestion du fonds.

### **Classe de risque**

La classe de risque du fonds NN Life Global Managed Volatility Fund II est de **1** sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

Classe de risque calculée le 01.01.2023 par NN Insurance Belgium SA selon la méthodologie PRIIP.

## **Souscription, paiement de la rente, retrait, transfert, modification de la clé de répartition**

### **Souscription**



Le preneur d'assurance choisit le montant du versement conformément à nos directives reprises sur le Document des informations clés et le document avec Autres informations précontractuelles. Des versements complémentaires ne sont pas possibles.

Le montant net versé (donc après déduction des frais d'entrée éventuels et des taxes et droits possibles) est converti en unités conformément aux conditions générales NN Lifelong Income (sous le titre « *Quel est le montant investi dans le fonds d'assurance ?* »).

Si la somme des réserves de contrats similaires et le versement dans un contrat complémentaire pour un seul preneur d'assurance atteint ou dépasse 1 500 000 euros brut, ou si la prime unique dépasse 1 500 000 euros, l'approbation du département Risk Management de NN Insurance Belgium SA est requise.

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans. L'âge de l'assuré au moment de la souscription peut être de 50 ans au minimum et de 85 ans au maximum. Cette tranche d'âge de souscription est délimitée sur base de critères actuariels puisque le contrat prévoit le paiement d'une rente.

A partir du 01/10/2018 le NN Lifelong Income est ouvert à tout moment à toute souscription et ce pour une période indéterminée.

### **Païement de la rente**

Le paiement de la rente est effectué par la vente des unités correspondantes détenues dans le contrat. Le nombre des unités à vendre est déterminé sur base de la dernière valorisation.

Le paiement de la rente a lieu le 25ème jour du mois, sauf si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire. Dans ce cas, la rente sera payée le jour ouvrable bancaire suivant.

Frais liés au paiement de la rente : cfr chapitre Frais.

### **Retrait**

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, demander le retrait total de la réserve de son contrat. Un retrait partiel est possible après 8 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

La demande de retrait doit être introduite par le preneur d'assurance auprès de NN Insurance Belgium SA au moyen du document prévu à cet effet, disponible auprès de l'intermédiaire en assurances du preneur d'assurance. La demande de retrait doit être exprimée en euro. La demande de retrait partiel est subordonnée à un montant de retrait de minimum 2 500 euros et au maintien d'une réserve minimale de 2 500 euros.

Conformément à sa demande, le preneur d'assurance sera remboursé de la contre-valeur de la somme des unités retirées, détenues dans le fonds d'investissement concerné.

Le retrait est effectif à la date mentionnée dans la demande de retrait, mais pas avant la première valorisation connue suivant la réception par NN Insurance Belgium SA de toutes les pièces nécessaires au règlement et ce, pour autant que celles-ci parviennent à NN Insurance Belgium SA au plus tard trois jours bancaires ouvrables avant cette valorisation.

Dans le cas contraire, la valeur du retrait sera calculée sur base de la valorisation suivante.

Dans des circonstances exceptionnelles, NN Insurance Belgium SA peut suspendre le retrait de la valeur des unités comme stipulé sous le titre « *Détermination de la valeur nette d'inventaire* » de ce règlement de gestion.



NN Insurance Belgium SA retient sur la réserve à rembourser une indemnité de retrait comme stipulé sous le titre « *Frais liés au contrat et frais liés au fonds d'assurance* » de ce règlement de gestion.

Le retrait total met fin au contrat.

Il n'est prévu aucun intérêt de retard si un paiement tardif de la part de NN Insurance Belgium SA fait suite à des circonstances indépendantes de sa volonté (force majeure).

Le preneur d'assurance ne peut pas demander d'avance sur ce contrat.

#### **Transfert de la réserve entre fonds d'investissement**

*Cet article s'applique uniquement dans le cas où pour le produit plusieurs fonds d'assurances au sein de la même gamme sont disponibles.*

Sous réserve de ce qui est stipulé dans la rubrique « liquidation du fonds » du présent règlement de gestion, le transfert de la réserve entre les fonds d'investissement n'est pas possible.

#### **Clé de répartition et modification de la clé de répartition**

*Cet article s'applique uniquement dans le cas où pour le produit plusieurs fonds d'assurances au sein de la même gamme sont disponibles.*

Il est impossible de répartir le versement sur les différents fonds d'investissement proposés.

### **Fixation et affectation des revenus d'investissement**

Le gestionnaire du fonds d'investissement détermine les revenus d'investissement. Tous les revenus d'investissement découlant du fonds d'investissement reviennent au fonds d'investissement et sont affectés conformément à la politique d'investissement du fonds d'investissement, comme spécifié dans le présent règlement de gestion.

### **Evaluation des actifs**

Les actifs du produit sont évalués sur base de la valeur actuelle, compte tenu des critères en vigueur pour les placements en question et suivant l'avis du gestionnaire du fonds d'investissement.

Lorsque les titres libellés en devises étrangères ou autres titres doivent être convertis pour le calcul de la valeur du fonds d'investissement, NN Insurance Belgium SA se base sur le dernier cours moyen connu de cette devise sauf si, dans l'intérêt de toutes les parties en présence, NN Insurance Belgium SA juge opportun d'appliquer un cours différent.

Sont également inclus dans la valeur du fonds d'investissement, les soldes du compte de capitaux et de revenus (à l'exception des sommes versées sur les comptes, pour lesquelles aucune unité n'a encore été attribuée), les intérêts accumulés non encore distribués, le tout sous déduction des frais encourus mais non encore payés.

Si des circonstances exceptionnelles rendent l'évaluation des avoirs du fonds d'investissement pratiquement impossible ou manifestement déraisonnable, le gestionnaire du fonds d'investissement peut la suspendre ou appliquer une disposition dérogatoire.

### **Détermination de la valeur nette d'inventaire**

La valeur nette d'inventaire est exprimée en euros. La première valeur nette d'inventaire, calculée à la date de création du fonds, c'est-à-dire le 03/03/2016, s'élève à 100 euros par unité.



NN Insurance Belgium SA fixe la valeur nette d'inventaire à chaque valorisation hebdomadaire et se base sur la valeur des avoirs des fonds de la veille.

La valeur nette d'inventaire est déterminée le troisième jour ouvrable bancaire de chaque semaine

La fixation est exécutée par le gestionnaire du fonds d'investissement et est contraignante pour toutes les parties.

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit d'adapter la date de valorisation si des circonstances exceptionnelles rendent impossible la valorisation des fonds d'investissement comme spécifié ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire est obtenue en divisant la valeur des avoirs du fonds d'investissement, sous déduction de l'indemnité de gestion, des frais susceptibles de découler de la gestion du fonds d'investissement, ainsi que des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la fixation. Le nombre d'unités acquises est arrondi à la quatrième décimale.

NN Insurance Belgium SA est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur nette d'inventaire des unités, et par là même les opérations d'investissement, de transfert et de retrait:

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée, ou un marché de change important, sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour le congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions,
- lorsqu'il existe une situation grave, telle que le gestionnaire du fonds d'investissement ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter gravement préjudice aux intérêts du preneur d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement,
- lorsque le gestionnaire du fonds d'investissement est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers,
- lors d'un retrait substantiel du fonds d'investissement, supérieur à 80 % de la valeur du fonds d'investissement ou supérieur à 1,25 millions d'euros.

Le montant de 1,25 millions d'euros mentionné ci-dessus est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction.

La suspension provisoire du calcul de la valeur nette d'inventaire des unités, et la suspension provisoire des opérations d'investissement, de transfert et de retrait, ne pourront jamais suspendre les paiements des rentes comme prévues dans les conditions générales.

Si cette suspension se prolonge durant plus de 4 périodes de valorisation (20 jours ouvrables bancaires), NN Insurance Belgium SA informera les preneurs d'assurance via la presse ou tout autre moyen jugé approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au plus tard le septième jour bancaire ouvrable après la fin de cette suspension.

## **Frais liés au contrat et frais liés au fonds d'assurance**

### ***Frais liés au contrat***

- Les frais de souscription : s'élèvent à minimum 0,5% et maximum à 3 % et sont calculés sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Ces frais comprennent 0,5% de frais pour l'assureur et maximum 2,5% de rémunération pour

l'intermédiaire en assurances. Les frais de souscription sont calculés sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Exemple: lors d'un versement de € 100.000, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante :  $€ 100.000/1,02 = € 98.039,22$  ; ensuite, les frais d'entrée (3%) sont calculés comme suit :  $€ 98.039,22*0,97= € 95.098,04$ . Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds.

- Les frais de la garantie « rente viagère garantie » : s'élèvent à 1,10 % sur base annuelle. Ils sont calculés sur la réserve de base ou sur la nouvelle réserve de base en cas d'augmentation de la rente viagère garantie comme décrit dans les conditions générales NN Lifelong Income (voir titre « *Quels frais sont liés à votre contrat ?* »). Ces frais sont prélevés pour la première fois au moment de la première valorisation du contrat, via annulation des unités nécessaires. A partir de ce moment, le paiement se fait toutes les 4 semaines par le biais de l'annulation des (parts d') unités nécessaires, pour autant qu'il reste des unités sur le contrat.
- Les frais de retrait : le preneur peut à tout moment demander un retrait total de son contrat. NN Insurance Belgium SA peut retenir sur la réserve à octroyer une indemnité à payer. L'indemnité n'est pas due en cas de résiliation durant la période légale de délai de réflexion de 30 jours. L'indemnité débute après cette période de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4,80 %. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10 % pendant les 48 mois qui suivent. Voir aussi les conditions générales NN Bank Lifelong Income (voir titre « *Pouvez-vous résilier votre contrat dans les trente jours et obtenir le remboursement de vos primes (délais de réflexion ?* »). Un retrait partiel est possible après 8 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat (dans ce cas, le retrait se fait sans frais).

#### **Frais liés au fonds d'assurance**

- L'indemnité de gestion : s'élève à 1,09 % sur base annuelle et est calculée au prorata temporis, mensuellement sur la valeur d'inventaire du fonds d'assurance. NN Insurance Belgium SA conserve le droit, dans certaines circonstances, de revoir cette indemnité de gestion. En cas de modification des frais au désavantage du preneur d'assurance, il en sera informé par simple écrit et a alors le droit de sortir du contrat sans frais.
- Les fonds sous-jacents peuvent en outre comporter leurs propres frais de gestion. Ces frais de gestion sont compris dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds Global Managed Volatility Fund géré par BlackRock Investment Management Ltd. Ces frais varient en fonction de l'importance des actifs sous gestion du fonds. Plus ces actifs sous gestion sont importants, plus les frais de gestion baissent avec un maximum de 1,49 % par an.
- L'indemnité de gestion et les coûts du fonds d'investissement sous-jacent comprennent les frais de fonctionnement, notamment les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction, et autres. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être revue à tout moment selon les formalités reprises ci-dessus.
- L'indemnité de gestion ainsi que les frais mentionnés ci-dessus sont compris dans la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement.
- Ces frais comprennent la rémunération pour l'intermédiaire pour ses services en tant qu'intermédiaire. Voir aussi la politique de conflits d'intérêts NN Insurance Belgium SA sur [www.nn.be](http://www.nn.be) plus d'informations au sujet des commissions.

## **Liquidation du fonds**

NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de remplacer, fusionner, liquider ou ajouter un (des) fonds d'assurance et un (des) fonds d'investissement sous-jacent, notamment dans le cas où :

- le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable ou identique, compte tenu du nombre des produits similaires disponibles sur les marchés financiers ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables ;
- le fonds sous-jacent ne répond plus à la politique d'investissement du fonds ;
- le fonds est liquidé ou fusionne avec un ou plusieurs autres fonds ;
- un ou plusieurs fonds sous-jacents sont liquidés ou fusionnent avec un ou plusieurs autres fonds sous-jacents ;
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire de fonds initial ;
- des restrictions sur les transactions entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le cas échéant, le preneur d'assurance sera avisé par simple écrit de l'application de ces mesures. Si le preneur d'assurance n'accepte pas ces modifications, il peut, sans aucune indemnité, soit transférer la valeur de la réserve du fonds d'investissement à remplacer vers un ou plusieurs autres fonds d'investissement proposés dans le même produit, soit résilier son contrat. En cas de résiliation ou de transfert de la réserve du contrat, le preneur d'assurance doit, dans les 30 jours suivant la réception de la communication écrite des mesures, communiquer à l'assureur sa décision de résiliation ou de transfert de réserve, par l'intermédiaire du formulaire approprié disponible auprès l'intermédiaire d'assurance de l'assuré.

Dans le cas où l'assuré renonce à exercer ce droit, il acceptera irrévocablement les conditions modifiées.

NN Insurance Belgium SA transfère alors la valeur de la réserve ou la rembourse.

Cette valeur est calculée sur base de la première valorisation connue suivant la réception de la demande écrite de transfert ou de résiliation par NN Insurance Belgium SA, et ce, pour autant que la demande parvienne à l'assureur au plus tard trois jours bancaires ouvrables avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la valeur de la réserve sera calculée sur base de la valorisation suivante.

## **Communications et notification**

Une fois par an, NN Insurance Belgium SA fait parvenir au preneur d'assurance un document reprenant la situation de son contrat. Le preneur d'assurance reçoit en outre un avenant de confirmation mentionnant notamment la date d'effet du contrat, le montant de la prime versée, le montant de la rente garantie, les frais de souscription ainsi que le nombre d'unités acquises et la valeur nette d'inventaire attribuée.

NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine, sur le site web [www.nn.be](http://www.nn.be), la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement et adapte la valeur des unités dans le contrat.

Pour être valables, les communications destinées à NN Insurance Belgium SA doivent lui être adressées par écrit à l'adresse du siège social.

Les communications destinées au preneur d'assurance et, le cas échéant, au(x) bénéficiaire(s) sont valablement faites à la dernière adresse communiquée par écrit à NN Insurance Belgium SA. Ces communications d'une partie à l'autre est censée être faite à la date de son dépôt à la poste.

**Données mentionnées dans le Document d'Informations Clés :**

- ✓ Objectif
- ✓ Produit
- ✓ En quoi consiste ce produit ?
- ✓ Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?
- ✓ Que se passe-t-il si NN Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?
- ✓ Que va me coûter cet investissement ?
- ✓ Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?
- ✓ Comment puis-je formuler une réclamation ?
- ✓ Autres informations pertinentes

Le prospectus et supplément du fonds d'investissement sous-jacent géré par BlackRock Investment Management Ltd. peuvent être obtenus au siège social de NN Insurance Belgium SA et auprès de BlackRock Investment Management Ltd.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be